

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, MARIE-JOSÉE MATHIEU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

Règlement no 269-23 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2023, le Conseil a adopté le règlement no 269-23 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.

Le présent règlement a pour objectif de rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone à compter du 1^{er} janvier 2024 et de mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025.

Le règlement a été adopté conformément à l'article 244.70 de la Loir sur la fiscalité municipale édictant l'obligation qui est faite à toute municipalité locale, lorsque le gouvernement apporte une modification à son règlement, d'adopter et de transmettre au ministre, avant l'expiration du délai qu'il fixe, un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du règlement pris par le gouvernement.

Le règlement entre en vigueur conformément à l'avis publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à la *Gazette officielle du Québec* en date du 16 décembre 2023.

Toute personne peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal de Saint-Joseph-des-Érables, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Joseph-des-Érables ce dixième jour du mois de janvier 2024.

Marie-Josée Mathieu

Directrice générale et greffière-trésorière